

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000969-192

DATE : Le 3 août 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S

CHRISTIAN BARBEAU

et

MARIE-EVE BARBEAU

Demandeurs

c.

COGECO CONNEXION INC.

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE RELATIF À UNE ACTION COLLECTIVE
(596 al. 3 C.p.c et 60 du Règlement de la Cour supérieure du Québec
en matière civile, LRQ c.C-25.01, r.0.2.1)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 16 juillet 2020 approuvant l'Entente de règlement entre les parties;

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Demande des Demandeurs pour l'obtention du jugement de clôture ainsi que le rapport rendant compte de l'exécution de l'action collective produit au soutien de cette demande;

[3] **CONSIDÉRANT** le consentement des parties à la demande des Demandeurs pour l'obtention du jugement de clôture;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **ACCUEILLE** la présente demande;

[5] **DÉCLARE** que la défenderesse a dûment exécuté toutes les obligations qui lui incombaient en vertu du Jugement et de l'Entente de règlement;

[6] **ORDONNE** à la défenderesse de verser la somme de 44 022 \$ à la Fondation pour les consommateurs;

[7] **ORDONNE** à la défenderesse de verser la somme de 22 011 \$ à la Clinique juridique Juripop;

[8] **PRONONCE** le jugement de clôture;

[9] **LE TOUT**, sans frais de justice.

CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
Avocat des demandeurs

Me Patrick Ouellet
Me Erika Normand-Couture
WOODS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse

Me Frikia Belogbi
Avocate du Fonds d'aide aux actions collectives